



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le **11 JUIL. 2011**

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES

Zone d'Activités de l'Aérodrome

BP 40137

59303 VALENCIENNES CEDEX

Tél : 03.27.21.05.15

Fax : 03.27.21.00.54

V4-188

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIELS S.A.S
COMMUNE	DOUAI
OBJET	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
REFERENCES	DOSSIER VERSION EN DATE DE JANVIER 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 24 mars 2011.

1. Présentation du projet

La Société STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIELS, appartenant au groupe FRAUENTHAL Automotive Components, est l'une des six unités européennes de production de ressorts de suspension pour poids lourds.

Le site de Douai est spécialisé dans la fabrication de barres stabilisatrices. Il a produit et commercialisé 232 000 barres stabilisatrices poids lourds en 2008 pour 60 salariés, ce qui correspond à la transformation à chaud de 6 300 tonnes d'acier. Cette activité sera complétée par la transformation de 1 200 t d'acier tubes pour la commercialisation de 50 000 barres stabilisatrices tubes.

La Société STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIELS projette un changement de procédé au niveau de l'atelier peinture (phosphatation et application de peinture poudre en lieu et place des peintures hydrosolubles avec solvants).

Par ailleurs, suite à la cessation d'activité du site de Saint-Avoid, la société souhaite transférer au sein du site de Douai les activités de fabrication de barres tubes.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes : 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) et 2565-2 (Traitement de surfaces (métaux) par voie chimique) et à déclaration pour les rubriques principales suivantes : 2561 (Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages), 2575 (Emploi de matières abrasives) et 2940-3 (Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique apparaît clair et concis pour une bonne compréhension des informations contenues dans l'étude d'impact par le public.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, captages en eau potable, proximité de zones à enjeux naturels remarquables.

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les différentes composantes environnementales eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique.

Biodiversité/faune/flore :

Un recensement faune/flore est effectué dans le dossier d'étude d'impact.

L'implantation de ces nouvelles activités dans une zone d'activité à vocation industrielle au sein de bâtiments existants, évitant ainsi la création de nouveaux bâtiments, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le projet envisagé n'est pas consommateur de terres agricoles puisque les nouvelles activités seront intégrées dans des bâtiments existants.

Eau :

La compatibilité aux enjeux définis dans le SDAGE Artois-Picardie révisé et le SAGE du bassin de la Scarpe Aval est abordée.

La consommation en eau de ville sera augmentée de par les nouvelles installations de traitement de surface lessivielle/phosphatation et la nouvelle ligne de fabrication de barres tubes. Néanmoins, ces installations ne généreront pas de rejet aqueux (travail en circuit fermé).

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable d'une fuite accidentelle de polluants (mise en place de cuves de rétention).

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue.

Air :

Les émissions atmosphériques de la future installation de traitement de surface seront piégés dans un dévésiculeur.

La cabine de peinture poudre sera dotée d'un système de filtration performant.

Le remplacement des peintures hydrosolubles par le procédé poudre aura pour conséquence la réduction des émissions de COV de 2 t/an.

Déchets :

La future chaîne de traitement de surface, fonctionnant sans rejet liquide, générera des déchets en sortie des filtres.

Le remplacement des peintures hydrosolubles par le procédé poudre aura pour conséquence la suppression de 15 t/an de boues de peinture.

L'ensemble des déchets générés seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Paysage :

L'unité de production est implantée dans une zone urbaine à caractère d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts (UE) sur la commune de Douai.

La superficie de terrain est de 9 388 m² dont 5 580 m² de surface bâtie au niveau de la parcelle 314 du plan cadastral.

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

Déplacements :

Le seul moyen de transport utilisé dans le cadre des activités est le réseau routier. Le trafic lié à l'activité est de l'ordre de 10 camions par jour et en moyenne 100 voitures particulières par jour.

Le trafic engendré par la société ne représente que 1% du trafic des axes routiers voisins.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

D'après les nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié aux émissions atmosphériques.

Les résultats montrent qu'aucun impact significatif n'a été mis en évidence sur la santé du voisinage, en situation normale de fonctionnement des installations.

Enfin, les conditions de réhabilitation du site après exploitation sont également évoquées dans le dossier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour réduire voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'unité de production est implantée dans une zone urbaine à caractère d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts (UE) sur la commune de Douai.

Les nouvelles installations de phosphatation, d'application de peinture poudre et de fabrication de barres tubes seront implantées dans un bâtiment existant.

La nouvelle chaîne peinture envisagée consiste en un procédé de phosphatation puis d'une application de peinture poudre qui permet de réduire considérablement les rejets en COV.

L'usine est située en dehors des zones de protection des captages des communes environnantes ainsi que des zones naturelles protégées. Les sites classés en zone ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) se situent à plus de 500 m de l'usine.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.5 Evaluation préliminaire des risques

Les risques d'origine externe (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) et d'origine interne liés aux produits, aux installations et à l'exploitation du site ont été analysés selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques (APR).

3.6 Etude détaillée de réduction des risques

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, 4 scénarii d'incendie et 4 scénarii d'explosion ont été retenus pour l'Analyse Détaillée des Risques (ADR). Certains de ces scénarios ont fait par ailleurs l'objet d'une modélisation.

Compte tenu de l'absence prévisible d'effets à l'extérieur du site, l'Analyse Détaillée des Risques (ADR) a permis de positionner la totalité des scénarii en risque modéré.

En outre, l'étude de dangers précise les mesures techniques et organisationnelles prévues par l'exploitant afin de réduire l'occurrence d'un accident et d'en limiter les éventuels effets.

A titre d'exemple, il est prévu de construire un mur coupe feu 3 heures de 3 mètres de hauteur sur 12 mètres de longueur au niveau de la limite de propriété entre les sociétés STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIEL et ALLEVARD REJNA AUTOSUSPENSIONS dans le but de protéger les installations de STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIEL du risque d'effet domino lié à l'incendie du bac de trempe BSC1 ligne 3 de ALLEVARD REJNA AUTOSUSPENSIONS.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de gravité, aux classes de probabilité d'occurrence et aux distances d'effets.

3.8 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

Les risques principaux des installations, à savoir l'incendie et l'explosion, sont modérés. Les valeurs de références réglementaires pour de tels accidents ne seraient jamais observées hors des limites de propriété.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet tel qu'envisagé permet une gestion économe de l'espace et évite la consommation d'espaces agricoles.

4.2 Transports et déplacements

Seul le transport routier est abordé dans le dossier.

Les nouvelles activités envisagées n'engendreront pas de modifications supplémentaires sur le trafic routier correspondant à 1% du trafic des axes routiers voisins.

Le dossier mériterait d'être approfondi sur le lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, sur la possibilité de développer le fret ferroviaire et fluvial ainsi que le transport collectif de voyageur (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

4.3 Biodiversité

L'implantation des nouvelles activités dans une zone d'activité à vocation industrielle au sein de bâtiments existants, évitant ainsi la création de nouveaux bâtiments, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Le dossier mériterait d'être approfondi sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants et sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

Les nouvelles activités envisagées n'engendreront pas de modifications supplémentaires sur le trafic routier. Ainsi, il n'est pas prévu d'évolution sensible des pollutions et des nuisances liées à ce trafic routier.

4.5 Environnement et Santé

La nouvelle chaîne peinture envisagée permettra de réduire considérablement les rejets en COV.

Aucun impact significatif n'a été mis en évidence dans le dossier sur la santé du voisinage, en situation normale de fonctionnement des installations.

4.6 Gestion de l'eau

Les nouvelles installations de traitement de surface lessivielle/phosphatation et la nouvelle ligne de fabrication de barres tubes engendreront une augmentation de la consommation en eau de ville de l'ordre de 1 900 m³/an. Cette eau servira à la constitution des bains de traitement de surfaces et à la compensation des pertes par entraînement et d'évaporation.

Mais ces installations ne généreront pas de rejet aqueux (travail en circuit fermé).

5) Conclusion générale

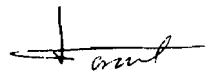
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les paysages, les ressources (énergie, eau, matériaux), la santé publique.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activité et des bâtiments existants, limitant au maximum la création de nouveaux bâtiments, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Quant à l'étude de dangers, elle présente une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site et la maîtrise qui en est proposée.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL